

PROCES-VERBAL
DE LA VINGT-NEUVIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE LE LUNDI 10 MARS 1969 A 14 HEURES

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, M. Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; M. Emminger de la Deutsche Bundesbank; le Gouverneur de la Banque de France, M. Brunet, accompagné par M. Clappier; le Directeur Général de la Banca d'Italia, M. Baffi, accompagné par M. Masera; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. Mackay; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, M. Barre, accompagné par M. Mosca. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

Le Président indique que M. van Lennep lui a fait savoir qu'il ne pourrait pas assister à la réunion et qu'il a prié M. Emminger de faire un exposé à sa place sur l'échange de vues que le Comité Monétaire a déjà consacré au mémorandum de la Commission.

I. Approbation du procès-verbal de la vingt-huitième séance

Le Président invite le Secrétaire Général du Comité à donner lecture du procès-verbal de la vingt-huitième séance. Le document est approuvé à l'unanimité.

II. Examen du mémorandum du 12 février 1969 de la Commission au Conseil sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté

M. Ansiaux présente les quelques remarques suivantes en guise d'introduction à la discussion générale:

On ne peut que se féliciter des initiatives de la Commission et de l'importance qu'elle attache à la coordination des politiques économiques à court terme et à moyen terme. Il est évident, en particulier, que les progrès obtenus dans ce domaine conditionnent ceux qui peuvent être réalisés sur le plan monétaire. Le deuxième volet du mémorandum, le mécanisme de

coopération monétaire doit être étudié en liaison avec les autres engagements et mécanismes qui existent (notamment Fonds Monétaire) et en tenant compte que les balances des paiements et leurs problèmes ne sont pas limités au cadre de la Communauté.

D'autre part, M. Ansiaux rappelle que le Comité a déjà marqué son accord, notamment en janvier dernier, pour rendre les consultations préalables entre les banques centrales de la C.E.E. plus systématiques. Il importe maintenant de préciser et de concrétiser cette intention. En ce qui concerne les échanges d'informations et l'amélioration des statistiques conjoncturelles, il convient d'assurer une coopération plus étroite entre le Comité Monétaire et le Comité des Gouverneurs et en particulier entre les secrétariats respectifs.

A l'invitation de M. Ansiaux, M. Barre expose brièvement certaines idées de base du mémorandum de la Commission.

1) Une liaison étroite doit être établie entre la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire. Il s'agit tout d'abord de définir d'une manière concertée entre les pays membres les objectifs à moyen terme ayant trait notamment au taux de croissance, à l'évolution des prix et à la balance des paiements. Le Comité de politique économique à moyen terme a déjà fait des travaux généraux et établi deux programmes, mais il convient d'aller plus loin dans ce domaine. C'est pourquoi la Commission se propose de soumettre, au début de l'automne 1969, un mémorandum relatif aux perspectives d'évolution à moyen terme dans les pays de la Communauté, à partir duquel le Conseil devrait adopter certaines options et décisions.

Il s'agit, en second lieu, de coordonner les politiques conjoncturelles et à cet effet de renforcer les procédures de consultation préalable au sein des divers Comités spécialisés et de rendre les engagements un peu plus contraignants. La Commission souhaite qu'un accord intervienne au Conseil sur le projet de décision relatif à ces consultations préalables.

2) En ce qui concerne la coopération monétaire, le schéma du mécanisme est volontairement dépourvu de certaines précisions et la Commission souhaite que des échanges de vues aient lieu au Comité Monétaire et au Comité des Gouverneurs en vue d'approfondir quelques points techniques. Ce mécanisme répond à l'idée qu'à son stade actuel, la Communauté, qui a déjà pris figure sur le plan douanier (tarif extérieur commun, Kennedy Round), devrait être la première instance multinationale à connaître les problèmes d'un Etat membre et à lui venir en aide dans des conditions déterminées. Il se décompose en un soutien monétaire à court terme et en un concours financier à moyen terme.

Le premier doit être automatique afin de présenter une bonne crédibilité. Toutefois, en vue d'éviter les dangers, notamment de blocage du

processus d'ajustement, qu'a fait apparaître l'utilisation de systèmes automatiques par des pays tiers, le soutien envisagé comporte des verrous de sûreté et est accompagné de consultations qui peuvent conduire soit à limiter à trois mois la durée de l'aide en cas de désaccord, soit au contraire à accorder un concours financier à moyen terme.

M. Barre ajoute qu'à la suite du faible succès des formes discrètes utilisées dans le passé (par exemple propositions faites aux Ministres des finances en février 1968 à Rome) et des événements de novembre dernier, il est apparu nécessaire de changer les procédures souvent dilatoires. La Commission a donc décidé de saisir le Conseil dans un mémorandum qui n'est pas très détaillé en raison de la prudence qu'imposent les problèmes qui sont traités, mais qui représente une attitude raisonnable. M. Barre rappelle enfin que c'est sur la base des textes du Traité de Rome que le mémorandum n'a pas été soumis au Comité des Gouverneurs avant sa communication au Conseil.

M. Emminger prenant la parole en tant que représentant du Président du Comité Monétaire, indique que l'échange de vues que le Comité Monétaire a consacré au mémorandum de la Commission, lors de sa session des 27 et 28 février 1969, a fait l'objet d'un procès-verbal sommaire et qu'il se limitera donc à quelques points:

1) Le Comité Monétaire est entièrement d'accord sur l'idée, qui était d'ailleurs incluse dans son rapport intérimaire du 15 janvier 1969, d'une meilleure convergence des objectifs à moyen terme en matière de politique économique.

2) La convergence des actions à plus long terme représente un problème difficile qui n'est pas résolu dans la Communauté. L'évolution des prix au cours des dernières années est un exemple de grande divergence entre les pays membres (il existe un document confidentiel de la Commission à ce sujet) et elle montre les risques qui existent pour les parités de change.

3) La coordination des politiques conjoncturelles soulève plusieurs questions:

- Quelle décision peut être considérée comme importante et peut donc entraîner une consultation préalable? Qui sera juge en la matière?
- Quelles seront les conséquences pratiques des consultations?
- Quelle sera la rédaction définitive du projet de décision du Conseil? et ne faudrait-il pas insister en particulier sur la question de l'évolution des salaires?

4) En ce qui concerne le mécanisme de coopération monétaire, le Comité Monétaire a principalement discuté le soutien à court terme et presque

tous ses membres ont émis des réserves avec des motivations parfois différentes. Le Comité Monétaire, dans l'ensemble, paraît estimer que les Gouverneurs devraient lui donner une orientation générale relative à l'opportunité et à la nécessité de créer un tel mécanisme, ainsi qu'à l'automatisme de ce dernier. Plusieurs points, toutefois, ont déjà été évoqués:

- Le mécanisme monétaire constituerait-il une mise en oeuvre de l'article 108 du Traité de Rome? Si c'est le cas, le recours aux mesures restrictives prévu par l'article 109 serait-il encore possible?
- Quelle autorité ou instance déterminerait les banques centrales qui accorderaient les crédits?
- Quels liens pourraient exister avec le "recyclage" qui a été discuté à la B.R.I. dans le Groupe des Dix? Ne serait-il pas d'ailleurs utile et nécessaire d'avoir un cadre plus vaste que la Communauté étant donné que les capitaux sortant d'un pays membre peuvent aller ailleurs que chez les partenaires?
- Le concours à moyen terme, crédits de 3 à 5 ans, devrait être voisin de celui du F.M.I. et d'après la Commission ces crédits seraient accordés par les gouvernements mais leur financement pourrait être assuré par les banques centrales.

Après les exposés de MM. Barre et Emminger, M. Ansiaux indique que la discussion du Comité devrait se concentrer sur quelques points.

A. Coordination des politiques économiques

Il s'agit certainement du point le plus important mais il soulève plusieurs remarques:

- Le projet de décision ne prévoit qu'une obligation de consultation; par conséquent, chaque Etat resterait libre de prendre les mesures qu'il désire, alors qu'il faudrait arriver à des décisions concertées.
- La Commission soumettra au Conseil à l'automne un programme à moyen terme mais dans quelle mesure sera-t-il contraignant, et sera-t-il complété par une action dans le court terme, la même convergence devant normalement être assurée dans les deux domaines?

M. Barre précise que la Commission propose trois éléments indissociables:

- la convergence des objectifs économiques à moyen terme,
- la coordination des politiques à court terme,
- le soutien monétaire.

